



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE GRAND GIBIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

Règles de sécurité sur les pas de tir à destination des chasseurs

Au même titre qu'à la chasse il existe des consignes de sécurité à respecter sur un pas de tir. Rappelons que le permis de chasser ou la licence de tir sont les seuls justificatifs autorisant le transport des armes et que leur possession peut être contrôlée à tout moment par la police, la gendarmerie, la douane ou l'office français de la biodiversité (OFB).

Avant de pénétrer sur un pas de tir, il convient de protéger son audition en portant un casque de tir adapté. L'utilisation de bouchons d'oreille n'est pas suffisante dans les lieux fermés ou couverts. Dans l'attente de leur tour et de la prise en charge par un moniteur, les armes doivent rester dans les étuis. Il en est de même dans les locaux d'accueil.

Ne sont autorisées que les armes conformes à la réglementation et dûment enregistrées. Elles doivent être transportées dans une housse ou une boîte. Les munitions devant être transportées à part. La circulation sur le pas de tir avec une arme ne peut se faire que dans l'étui ou déchargée, culasse ouverte ou arme cassée et canon vers le haut.

Il y a un temps prévu pour installer les cibles, changer les cartons, relever les résultats, masquer les impacts ; et un autre temps bien distinct pour le tir et les réglages.

Lorsque vous êtes personnellement appelé à vous installer sur un poste de tir, veillez à respecter votre sécurité et celle des autres et attendez la consigne donnée par le moniteur avant de charger votre arme. Il est impératif de retirer la bretelle sur les pas de tir. Avant de tirer, si vous êtes le premier, il est d'usage de vérifier que toutes les personnes présentes portent leur protection auditive.

En cas de tout type de dysfonctionnement, l'arme doit impérativement rester en direction des cibles, vous ne devez plus la manipuler et aussitôt le signaler à très haute voix : **INCIDENT DE TIR !** Le responsable vient alors vérifier et prendre les décisions adéquates. Si vous n'êtes pas la source de l'incident de tir, mettez-vous en sécurité et attendez que les moniteurs vous redonnent l'autorisation de poursuivre. A tout moment, les tirs peuvent être interrompus en cas de danger.

A la fin des tirs et avant de se rendre aux cibles, le responsable annonce son intention par le commandement : **CESSEZ LE TIR ! Ou par un système sonore et lumineux.** Il s'assure que tout le monde a bien entendu et compris le commandement.

Les tireurs mettent les armes en sécurité, les déchargent, ouvrent les culasses des carabines, cassent les armes basculantes tout en les gardant en direction des cibles. Afin de montrer que les armes sont en sécurité, un « **drapeau de chambre** », visible de tous, est introduit dans la chambre. Le responsable s'assure que toutes les armes sont en sécurité et donne l'autorisation de se rendre aux cibles : **AUX RESULTATS !**

A partir de cet instant et jusqu'à la reprise des tirs, plus personne ne touche aux armes, optiques, chargeurs ou munitions. Les tireurs reculent afin de laisser leurs armes et munitions hors de portée. Seuls les longues-vues et jumelles indépendantes peuvent encore servir. Il est important que les personnes qui se rendent aux cibles puissent être assurées à tout moment qu'il n'y a aucun danger.

Avant de redonner l'autorisation de tir, le responsable s'assure que tous les tireurs sont bien revenus et qu'il n'y a plus personne dans le champ des tirs. Il donne alors l'ordre : **COMMENCEZ LE TIR ! Ou éteint le signal lumineux et actionne le système sonore.**

Toutes les personnes présentes sur le pas de tir doivent alors remettre leur protection auditive et les tirs peuvent reprendre en toute sécurité.

Merci à tous de respecter ces consignes à la lettre. Elles sont le gage du bon déroulement de nos séances de réglage. En vous y inscrivant, vous y adhérez automatiquement et sans condition.

Le Conseil d'Administration de l'ADCGGLA